



Compromis de vente : extension du droit de rétractation ?

Par **Marteline58**, le 11/06/2018 à 10:20

Bonjour, rnrnJ'ai signé un compromis de vente concernant un bien, et mon délai de rétractation est entrain de courir. Comme j'ai prévu de régler comptant, il n'y a pas le délai d'1 mois supplémentaire pour acquisition de prêt. rnrnEst-il possible de rallonger ce délai ? En effet, pour moi l'achat de ce bien est soumis à l'obtention par mon ex-mari d'un prêt qui lèverait l'hypothèque de l'appartement que je vends pour financer mon nouveau bien. rnrnOr, il semble que nous n'auront pas la réponse concernant ce prêt dans le délai des 10 jours. rnN'ai-je comme solution que de me rétracter dans ces 10 jours, ou bien y-a-t-il une autre solution, pour ne pas perdre l'acquisition de ce bien ? rnMerci d'avance pour votre réponse. rnrnJe tiens à préciser que j'avais demandé une clause suspensive en tant qu'acquéreur, et que cette clause n'était pas possible, et que je l'ai découvert le jour de la signature du compromis, sans l'avoir lu avant.... Donc, je n'ai pas eu la possibilité de réfléchir à la question avant, ou de faire reculer la date de la signature du compromis...

Par **Lag0**, le 11/06/2018 à 11:51

Bonjour, rnIl n'existe pas de possibilité d'augmenter le délai légal de rétractation. rnIl n'est possible que de conclure un accord amiable avec toutes les parties.

Par **Marteline58**, le 11/06/2018 à 11:56

merci pour votre réponse, cela m'aide beaucoup, il peut donc exister une solution.

Par **amajuris**, le **11/06/2018 à 13:27**

bonjour,rnla solution c'est que vos vendeurs soient d'accord.rnsalutations

Par **Marteline58**, le **11/06/2018 à 18:11**

Une autre question : je voulais mettre en clause suspensive la vente de mon appartement pour financer l'achat de ma maison. La notaire me dit que ce n'était pas possible car il aurait fallu que j'ai déjà signé un compromis de vente pour le-dit appartement. Or, lorsque je lis les différents sujets sur internet, je ne vois aucunement cela de marqué... rnDonc, est-ce exact que pour mettre cette clause dans un compromis en tant qu'acheteur, il faut déjà être en possession du compromis de vente du bien servant à financer l'achat ?

Par **Lag0**, le **11/06/2018 à 19:57**

Ce dossier :rn<http://www.notaires.paris-idf.fr/actualites/je-vends-un-bien-immobilier-pour-en-acheter-un-autre>rnindique la même chose que votre notaire...

Par **Marteline58**, le **11/06/2018 à 20:22**

merci infiniment.